

Arrêté portant désignation d'assistant/conseiller de prévention

Le maire/président de

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-3,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du XX/XX/XXXX, M est désigné(e) assistant (ou conseiller) de prévention, sous la responsabilité du maire (ou président).

Article 2

La mission d'assistance et de conseil de l'agent mentionné à l'article 1, ainsi que les moyens requis et le temps alloué à cette mission sont définis par la lettre de cadrage jointe au présent arrêté.

Article 3

M devra suivre une formation préalable à la prise de fonction ainsi qu'une formation continue de deux jours au cours de la première année puis d'un jour minimum tous les ans.

Article 4

Dans le cadre de ses missions, M bénéficie d'un droit d'accès aux locaux et lieux de travail.

Article 5

M pourra directement prendre contact avec le service hygiène et sécurité du Centre de gestion de l'Allier pour l'accompagner dans la démarche de prévention des risques.

Article 6

M assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité technique lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 7

Cette mission est permanente, toutefois, sous réserve d'un préavis de trois mois, l'agent mentionné à l'article 1, peut à tout moment mettre fin à cette désignation. Il en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation.

Article 8

Le présent arrêté est transmis au Président du Centre de gestion et notifié à l'intéressé.

Fait le XX/XX/XXXX, à

Signature de l'agent

signature du maire ou du président